

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE

MACSF assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle susceptible d'être encourue par :
MR OGOULA MARC-OLIVIER
 dans le cas où elle serait recherchée dans le cadre de l'exercice légal de sa profession tel que cet exercice est précisé aux conditions particulières du contrat n°6339065 - 52

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE ⁽¹⁾	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommmages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	8 millions d'euros	Néant
Dommmages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	300 000 euros	150 euros
Dommmages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis (pour les activités d'expertise telles que définies à l'article 2.1.1.A des Dispositions Générales)	100 000 euros	1500 euros
RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION ET RESPONSABILITÉ EMPLOYEUR	MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommmages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	8 millions d'euros	Néant
Dommmages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	300 000 euros	150 euros
Garantie des biens confiés (conformément aux paragraphes 2.2.1.2. de l'article 2 et 3.1.7. de l'article 3 des Dispositions Générales du contrat RCP)	3000 euros	Néant
Dommmages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti (faute inexcusable)	1 million d'euros avec un plafond de 3 millions par année d'assurance	Néant

⁽¹⁾ Les montants de garanties énoncés dans ce tableau s'entendent par sinistre, avec un plafond tous dommages et toutes garanties confondus de 15 millions d'euros par année d'assurance

PROTECTION JURIDIQUE

Prise en charge des frais judiciaires et des frais d'expertise dans les limites énoncées aux dispositions générales du contrat

OPTIONS DE GARANTIE

	MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Garantie Aide Financière en cas de décès accidentel et d'agression	4574 euros	Néant

Les garanties sont acquises, pour la période du 09/07/2018 au 09/07/2019, sous réserve du paiement de la cotisation par l'assuré.

Fait à Paris, le 11/06/2018

Le Directeur Général

